

Drancy, le 8 janvier 2013

Cher(e) ami(e),

L'Assemblée Générale extraordinaire du 7 janvier n'ayant pu, comme prévu, atteindre le quorum requis, nous convoquons une seconde assemblée générale qui pourra siéger cette fois valablement quel que soit le nombre des présents. Elle se tiendra le

**jeudi 23 janvier à 19h**

**A l'Espace @venir, 1, Place de l'Amitié à Drancy**

L'assemblée générale abordera les questions suivantes :

- Rôle et nomination d'un commissaire aux comptes (vote)
- Perspectives de l'association, avec en particulier notre installation sur le château de Ladoucette et la création d'un Centre d'exploration et de rayonnement des sciences à Drancy à échéance de quelques années.
- Présentation du bilan prévisionnel 2013 et du budget 2014.

Amitiés à tous et à très bientôt,

François Gaudel  
Président de l'Association Science Ouverte



#### Rappel des statuts

**Article 10** - L'assemblée générale se réunit sur convocation du président ou de son représentant adressée individuellement à chacun des membres au moins 15 jours avant :

- en session normale : une fois par an ;
- en session extraordinaire : sur la décision du conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres qui la composent.

Sont électeurs les membres cotisants de l'association ayant adhéré depuis plus de trois mois au jour de l'Assemblée Générale et acquitté les cotisations échues : adhérents individuels régulièrement inscrits âgés de seize ans révolus à la date de l'assemblée générale et associations adhérentes régulièrement inscrites et représentées par un délégué.

**Article 11** - L'assemblée générale, réunie en session extraordinaire, ne délibère valablement que si le quart des membres électeurs est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance, et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents.